

Conseil Municipal
Compte rendu de la séance publique du 06 juillet 2018

Date de convocation : 02/07/2018



L'an deux mil dix-huit, le six juillet, à 20 h, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Claude THEVENOT, Maire,

Nombre de conseillers-ers en exercice : 13

Présentes-s : Jean Claude THEVENOT, Jean-Louis MALATERRE, Carlos DA COSTA, Jean-Claude FERRAND, Eliane PARTY, Corinne BACH, Denis GUYON, Valérie MAUCELI, Patrick DEBOST (Arrivée à 20 h 20), Corinne BRAMAS, Jean Hubert PERNIN.

Excusées-s : Rémy JOANNAS, Chantal CASSECUELLE (Pouvoir à Jean-Claude FERRAND)

Article L2121-20 du CGCT : un conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir

Absentes-s:

Présentes-s : 11

Pouvoirs : 1

Votantes-s : 12

Secrétaire de séance élu-e : Denis GUYON

Le compte rendu de la séance du 25 mai 2018 n'appelle pas de commentaires

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les 2 points suivants :

12 – Location salle réunion IFPA

13 – Demande de subvention ONAC pour travaux Monument aux Morts

Le nouvel ordre du jour est adopté à l'unanimité

✓ *DM 02*

Désignation	DEPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
673 : Titres annulés sur exercice antérieur		600.00 €
611 : Contrats prestation de services	600.00 €	
TOTAL	600.00 €	600.00 €

La décision modificative est approuvée à l'unanimité.

✓ *Admission en non-valeur sur le Budget Principal*

Suite à la demande du Trésorier -Mr SEBERT- en date du 17 mai 2018, les dettes d'un montant de 4.82 euros de 2 administrés sont à annuler.

Ces sommes correspondent au titre 247 de 2015 (1.07 €) et au titre 390 de 2015 (3.75 €) du budget principal seront à comptabiliser par mandat émis au compte 6541 « admission en non-valeur ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à admettre la somme totale de 4.82 euros en non-valeur comme demandé par le Trésorier.

Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du chemin de ronde et de la place du 19 mars 1962 – validation du programme - lancement des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération,

- ✓ Consultation de maîtrise d'œuvre,
- ✓ Mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS),
- ✓ Détection réseaux,
- ✓ Etudes topographiques,
- ✓ Recherche amiante et HAP

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n°2016-360 du 25 avril 2016 relatif aux marchés publics

Vu le projet de la Commune d'aménagement du chemin de ronde et de la place du 19 mars 1962

Vu le programme de l'opération,

Vu les études déjà réalisées, par l'agence d'ingénierie de l'Ain afin d'étudier la faisabilité du projet vis-à-vis des réglementations.

Vu l'enveloppe financière des travaux prévue au programme d'un montant prévisionnel de 450 000 € HT et l'ensemble des dépenses afférentes au projet d'un montant prévisionnel 498 000 € HT détaillées comme il suit :

Opération	Montant en € HT
Maitrise d'œuvre	28 000,00 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage	4 500,00 €
Mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS)	3 000,00 €
Détection réseaux,	3 000,00 €
Amiante HAP	2 000,00 €
Etudes topographiques	7 500,00 €
Montant prévisionnel des travaux	450 000,00 €
TOTAL HT Opération toutes dépenses confondues	498 000,00 €
TVA 20%	99 600,00 €
TOTAL Opération toutes dépenses confondues	597 600,00 €

Considérant que pour réaliser cette opération, la Commune doit lancer une procédure de consultation pour les missions suivantes :

- ✓ Consultation de maîtrise d'œuvre,

- ✓ Mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS),
- ✓ Détection réseaux,
- ✓ Etudes topographiques,
- ✓ Recherche amiante et HAP

Considérant que la désignation du Maître d'œuvre et des autres prestataires intellectuels interviendra selon une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

Délibère :

- Valide le programme de l'opération et arrête l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à hauteur de 450 000 € HT, pour un coût total d'opération de 498 000 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à lancer, à organiser la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre et des autres prestataires intellectuels en procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de celles-ci et à la conclusion de ces marchés ainsi qu'à leurs exécutions,
- Décide de faire inscrire les crédits nécessaires au budget pour la durée du marché

✓ – *Contrat prestataire repas Restaurant scolaire*

Monsieur le Maire présente la proposition de l'entreprise RPC de Manziat pour la fourniture des repas du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2018-2019. Le prix reste inchangé par rapport aux années précédentes soit 2.45 € HT le repas.

En complément de la fourniture des repas la société RPC met à disposition gratuitement un logiciel d'inscription par internet pour les familles.

Après en avoir délibéré le conseil municipal retient à l'unanimité la proposition de l'entreprise RPC, AUTORISE le Maire à signer le contrat.

✓ *Détermination prix repas cantine 2018-2019 et prix heure garderie 2018-2019*

Le conseil municipal prend connaissance des tableaux de bords de la cantine pour l'année écoulée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité
FIXE comme suit les nouveaux tarifs du prix du repas pour la cantine pour l'année scolaire 2018-2019

Cantine : Tarif du repas : **3.90 €**

Le conseil municipal prend connaissance des tableaux de bords de la garderie périscolaire pour l'année écoulée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,
FIXE le nouveau tarif du prix de l'heure pour la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2018-2019

Garderie : Tarif de l'heure : **2.38 €**

✓ *CDG 01 : Adhésion au service paie du Centre de Gestion*

Monsieur, le Maire, informe les membres du conseil municipal, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose une prestation Paies Informatisées.

L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (rémunérations ou indemnités) par la mise en commun de moyens techniques.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations annuelles des salaires, simulations de salaire, éditions diverses.

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé aux membres du conseil municipal, de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Maire, à conclure la convention correspondante. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

le conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
et à la majorité de ses membres présents ou représentés moins une abstention (Monsieur Denis GUYON)

DECIDE

- de demander le bénéfice de la prestation de paies informatisées proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain
- d'autoriser Monsieur le Maire, à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

✓ *CDG01 : Adhésion service Mission Temporaire*

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose une prestation de mise à disposition de personnel dans le cadre de missions temporaires.

Il expose que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le

remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.
Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Considérant que la collectivité, doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- A des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres (article 3-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984), à un accroissement temporaire d'activité (article 3-1°), à un accroissement saisonnier d'activité (article 3-2°)
- A des besoins spécifiques (article 3 alinéa 2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Pour assurer la continuité du service, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'adhérer au service facultatif de Missions Temporaires mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain, d'autoriser le Maire à conclure et signer la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG01. Le détail des prestations est précisé dans la convention.

le conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- de recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion de la FPT de l'Ain chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, à conclure et signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- ✓ *Attribution d'un bail : logement T4 Sud 20 rue Condamnale*
- ✓ *Renouvellement Bail T1 B Rez-de-chaussée sud (RDCS)*

Monsieur le Maire rappelle la vacance de l'appartement T4Sud au 20, rue condamnale
Considérant que ce logement est disponible immédiatement et vu les demandes de location reçues,

Le Conseil attribue ledit appartement à M. Matthieu MARTIN et à Mme Clémence LEPEIGNEUX à compter du 1^{er} septembre 2018.

Dit que le loyer sera de 600 € mensuels

Autorise le Maire à signer le Bail à intervenir

Monsieur le Maire rappelle le renouvellement du Bail de l'appartement T1B occupé par M. PERRIN, il précise que le terme est échu et qu'il convient de le renouveler.

Après en avoir délibéré le conseil municipal renouvelle le bail de l'appartement T1B

Dit que le loyer reste inchangé

Autorise le Maire à signer le renouvellement.

✓ *Avenant aux baux de location communaux*

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les baux anciens des appartements communaux situés 20, Rue Condamnale ne comportent pas de clauses qui fixent les conditions de résiliation.

Il propose au conseil municipal de rajouter un avenant à ceux-ci qui pourrait être rédigé comme suit :

Le présent avenant concerne l'article 12, il est modifié comme suit :

Art.12 : clause résolutoire

Il est prévu que le bail soit résilié de plein droit dans les cas suivants :

- *Défaut de paiement de loyer ou des charges aux termes convenus ou défaut de versement du dépôt de garantie.*
- *Défaut d'assurance des risques locatifs par le locataire et*
- *Troubles de voisinage constatés par une décision de justice et 1 mois après un rappel à l'ordre resté infructueux.*

Monsieur le Maire rappelle que les locataires n'ont pas obligation de signer ledit avenant s'ils ne sont pas d'accord.

Après en avoir délibéré le conseil municipal par à l'unanimité

Autorise l'ajout sur les baux de l'avenant tel que rédigé ci-dessus,

Autorise le Maire à signer les avenants à intervenir.

✓ *GRDF : Convention de servitude canalisation place du 19 Mars 1962*

Monsieur le Maire rappelle les travaux de raccordement sur le réseau gaz des écoles et du restaurant scolaire.

Le réseau de distribution se trouvant sur la Route de Pont de Vaux, il y a nécessité de construire une canalisation sur les parcelles A 40 et A 41 dites « Place du 19 Mars 1962 » appartenant à la commune et d'autoriser les agents de GRDF, ainsi que les préposés des entreprises agissant pour son compte, a y pénétrer.

Les conditions d'occupation sont décrites dans une convention présentée aux élus.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal par à l'unanimité autorise le Maire à signer ladite convention.

✓ *Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017*

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

✓ *Location d'une salle de réunion – Salle polyvalente*

Monsieur le Maire fait part d'une demande de l'Institut de Formation Pour Adultes (I.F.P.A.) qui souhaite louer la salle de réunion au-dessus de la salle polyvalente.

L'IFPA souhaite y réaliser, comme en 2016-2017, une formation pour des demandeurs d'emploi sur la période de décembre 2018 à mars 2019.

Le tarif appliqué lors de cette formation était de 37 € la journée (18,50€ la demi-journée)

Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à cette demande et propose un tarif de location de 40 € la journée (20 € la demi-journée)

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

Accepte la location de la salle de réunion par l'IFPA

Fixe le tarif de location à 40 € la journée (20 € la demi-journée)

Autorise le Maire à signer la convention d'occupation des locaux

✓ *Demande de subvention à l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONAC)*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les travaux de déplacement du monument aux morts et précise qu'il est possible de demander une subvention auprès de l'ONAC.

Il rappelle que le montant des travaux est de 8 016 € ht.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Décide de demander une subvention à l'ONAC pour les travaux précités.

Autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant

✓ *Questions diverses*

M. GOYON est embauché à compter du 9 juillet en remplacement de M. FELIX toujours en arrêt maladie. Une lettre de mission sera donnée.

Augmentation de la DGF pour 2018 : environ 5 000 €

Assemblée Générale de la Bibliothèque : 117 inscrits en 2017 soit légèrement moins que l'année précédente mais plus de prêts d'ouvrages.

Le 19 septembre, l'EHPAD présentera un film à la salle polyvalente sur la vie des résidents .

M. le Maire informe le conseil qu'il a signé le bail emphytéotique avec la poste. Les travaux débiteront vraisemblablement à la rentrée.

Les travaux de raccordement au gaz du groupe scolaire débiteront en juillet.

Le policier intercommunal sera présent dans les rues 2 h par semaine. Sa présence est souhaitée un samedi matin par mois.

Monsieur Malaterre annonce que le peintre a commencé la fresque sur le parking Ratelet.

Il indique au conseil qu'il s'est rendu dans l'appartement T4 duplex, un morceau de plafond est tombé suite à des infiltrations d'eau. Le toit doit être repris dans sa structure le plus rapidement possible avant de refaire le plafond. M le Maire contactera l'entreprise MENEVAUT afin de bâcher le toit avant la réalisation des travaux.

Mmes Party et Bach se sont rendues au dernier conseil d'école. 172 enfants sont inscrits pour la rentrée prochaine dans le RPI dont 95 sur Bâgé-le-Châtel. Mme Durand, directrice, souhaite une réunion avec la commission scolaire après la rentrée.

Commission jeunesse de la Communauté de Communes : proposition de stages par les associations pendant les vacances scolaire, la communauté de communes participerait financièrement à l'inscription des familles.

Mme Party informe le conseil que M. Monterrat assurant l'ouverture et la fermeture des portes de l'église ainsi que la mise en route du chauffage un dimanche par mois, souhaite qu'un remplaçant lui soit trouvé.

M. Thévenot informe que la tonte des pelouses autour de la maison médicale a été donnée à une entreprise privée.

M. Da Costa informe qu'une balayeuse sera en démonstration pour une location éventuelle.

La randonnée organisée par l'Union Commerciale a été un franc succès, de même que la manœuvre des pompiers réalisée au hangar communal.

M. Debost demande si les jeunes de la MFR se sont rendus au Brésil comme prévu.

La séance est levée à 23 h 20